

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 78

VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 23 septembre 2016) 3235

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions 3236

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 22 septembre 2016)..... 3237

Nomination de représentants de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles », à Paris 1^{er} (Arrêté modificatif du 31 août 2016) 3237

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 20 septembre 2016) 3238

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 20 septembre 2016)..... 3238

COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS

Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles (Arrêté du 23 septembre 2016) 3238

Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein du jury relatif au concours d'architecture pour la réalisation du projet de Campus Condorcet sur le site Porte la Chapelle (Arrêté du 26 septembre 2016) 3239

Fixation de la composition du jury du Label Paris Co-développement Sud édition 2016 de la Ville de Paris (Arrêté du 26 septembre 2016) 3239

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Legendre et rue Salneuve, à Paris 17^e (Arrêté du 22 septembre 2016)..... 3240

Arrêté n° 2016 T 2030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 14 septembre 2016) 3240

Arrêté n° 2016 T 2041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e (Arrêté du 22 septembre 2016) 3241

Arrêté n° 2016 T 2042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8^e (Arrêté du 22 septembre 2016)..... 3241

Arrêté n° 2016 T 2044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e (Arrêté du 22 septembre 2016) 3241

Arrêté n° 2016 T 2054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Champagne, à Paris 13^e (Arrêté du 16 septembre 2016)..... 3242

Arrêté n° 2016 T 2076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Heuzey, à Paris 16° (Arrêté du 19 septembre 2016).....	3242
Arrêté n° 2016 T 2080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Henri Turot, à Paris 19° (Arrêté du 26 septembre 2016) ..	3243
Arrêté n° 2016 T 2087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19° (Arrêté du 26 septembre 2016)	3243
Arrêté n° 2016 T 2090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Petit, à Paris 19° (Arrêté du 26 septembre 2016)	3243
Arrêté n° 2016 T 2091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Eugène Varlin, Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 23 septembre 2016) ..	3244
Arrêté n° 2016 T 2092 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17° et 18° (Arrêté du 22 septembre 2016).....	3244
Arrêté n° 2016 T 2095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 23 septembre 2016)	3245
Arrêté n° 2016 T 2099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12° (Arrêté du 21 septembre 2016)	3245
Arrêté n° 2016 T 2100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12° (Arrêté du 21 septembre 2016)	3245
Arrêté n° 2016 T 2101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 21 septembre 2016)	3246
Arrêté n° 2016 T 2105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14° (Arrêté du 22 septembre 2016)	3246
Arrêté n° 2016 T 2106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Ouest et d'Alésia, à Paris 14° (Arrêté du 22 septembre 2016)	3246
Arrêté n° 2016 T 2115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Turin, à Paris 8° (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3247
Arrêté n° 2016 T 2119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13° (Arrêté du 22 septembre 2016)	3247
Arrêté n° 2016 T 2120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froissart, à Paris 3° (Arrêté du 22 septembre 2016).....	3248
Arrêté n° 2016 T 2121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Franche Comté, à Paris 3° (Arrêté du 22 septembre 2016)	3248
Arrêté n° 2016 T 2123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4° (Arrêté du 23 septembre 2016)	3248
Arrêté n° 2016 T 2141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16° (Arrêté du 26 septembre 2016)	3249

Arrêté n° 2016 T 2143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16° (Arrêté du 26 septembre 2016)	3249
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2016 P 0197 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Saint-Fiacre, à Paris 2° (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3250
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2016 P 0199 réglementant l'arrêt et le stationnement avenue Frémiet, à Paris 16° (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3250
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 22 septembre 2016).....	3250
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13° (Arrêté du 1 ^{er} août 2016).....	3251
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE situé 11, rue Mélingue, à Paris 19° (Arrêté du 19 septembre 2016)	3252
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Solanacées » situé 29 bis, rue des Meuniers, à Paris 12° (Arrêté du 12 septembre 2016)	3252
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Lamartine » situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16° (Arrêté du 21 septembre 2016)	3253
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Orteaux » situé 36-38, rue des Orteaux, à Paris 20° (Arrêté du 21 septembre 2016)	3253
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01182 modifiant l'arrêté n° 2016-001158 du 14 septembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 22 septembre 2016).....	3254
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 160085 DPG/5 portant composition du Comité Local de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire (Arrêté du 22 septembre 2016).....	3254
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01180 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris 20° (Arrêté du 21 septembre 2016)	3255
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2016 T 1912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 2 septembre 2016) 3256

Arrêté n° 2016 T 2114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Dutuit, à Paris 8^e (Arrêté du 26 septembre 2016)..... 3256

Arrêté n° 2016 T 2122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 26 septembre 2016) 3257

Arrêté n° 2016 T 2132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Duphot, à Paris 1^{er} (Arrêté du 26 septembre 2016) 3257

Arrêté n° DTPP-2016-947 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le futur centre de tri des déchets de Paris situé 27-41, boulevard de Douaumont, à Paris 17^e (Arrêté du 21 septembre 2016)..... 3257

Annexe I : voies et délais de recours 3259

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01191 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne le dimanche 9 octobre 2016 (Arrêté du 27 septembre 2016)..... 3259

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-01179 accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 21 septembre 2016) 3259

Arrêté n° 2016/3118/00039 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 septembre 2016) 3261

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2016-2701 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^e classe, spécialité administration générale (Arrêté du 22 septembre 2016) 3261

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Avis relatif à la tenue de deux ateliers participatifs portant sur le futur Parc de Paris Nord-Est du projet d'aménagement Chapelle-Charbon, à Paris 18^e..... 3262

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer..... 3262

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) 3262

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3262

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3263

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3263

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3263

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3263

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3263

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3263

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité musique (F/H) 3263

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H)..... 3263

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de communication 3264

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2014 nommant M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 affectant, à compter du 22 août 2016, Mme Sandrine DE HARO à la Mairie du 4^e arrondissement, en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement, à M. Michel TONDU, Directeur Général Adjoint de la Mairie du 4^e arrondissement et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement et à Mme Sandrine DE HARO, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 4^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 4^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016.

(Avis SGFGAS n° 53).

Durée du prêt	O.A.T.	Subvention
180 mois	- 0,1854 %	6,94 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.
Isolé	24 200,00	1 679,48
Autres	39 600,00	2 748,24

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.
Isolé	27 500,00	1 908,50
2 personnes	45 000,00	3 123,00
3 personnes	60 000,00	4 164,00
4 personnes	70 000,00	4 858,00
5 personnes et plus	80 000,00	5 552,00

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2015 DFA 133 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2016 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Charlotte LAMPRE, ingénieure des services techniques, cheffe du Service des concessions.

Par le paragraphe :

Mme Charlotte LAMPRE, administratrice, cheffe du Service des concessions.

A la rubrique :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Ajouter la mention : « signer les documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Plateforme Cofinancements :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Inès BÉLUS, chargée de Mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme Cofinancement :

— attestation de service fait ;

— signer les documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service.

A la rubrique :

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Ajouter la mention : « M. Maxime CAILLEUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou

d'empêchement, M. Maxime CAILLEUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Anne HIDALGO

Nomination de représentants de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles », à Paris 1^{er}. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Ville de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 portant nomination de M. Claude PRALIAUD en qualité de Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu la délibération 2013 SG 206 autorisant le Maire de Paris à signer les statuts de l'association syndicale libre, et approuvant les principes de fonctionnement de la future Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » ;

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles », signés le 19 mars 2014 et notamment son article 17 ;

Considérant les modifications de personnels de la Mission Halles de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du 9 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé représentant de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » : M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2016 portant nomination des représentants de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » — Paris 1^{er}, est modifié à son article 2 comme suit :

Est nommé représentant suppléant de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la

Canopée du « Forum des Halles » : M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris, en remplacement de M. Sébastien HENNICK, chef de la Mission Halles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentants titulaires :

- le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur adjoint des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- le sous-directeur des ressources ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 9 novembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentants titulaires :

- le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur adjoint des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- le sous-directeur des ressources ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS

Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 modifiée des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2016 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Bernard FLURY-HERARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en qualité de Président ;

— M. Patrick MARCHANDISE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

— Mme Katayoune PANAHI-CALMEN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

— M. Paul CREIGNOU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts de l'Etat du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme Sylvie PAWLUK, administratrice hors classe, adjointe au sous-directeur des carrières, représentant le Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission sera assuré par M. Patrice CREPS, Bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il(elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de Sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein du jury relatif au concours d'architecture pour la réalisation du projet de Campus Condorcet sur le site Porte la Chapelle.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LEMARDELEY, adjointe à la Maire de Paris chargée de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du jury relatif au concours d'architecture pour la réalisation du projet de Campus Condorcet sur le site Porte la Chapelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Anne HIDALGO

Fixation de la composition du jury du Label Paris Co-développement Sud édition 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 29, 30 et 31 mars 2016 validant le principe de mise en œuvre en 2016 de la onzième édition du « Label Paris Co-développement Sud » ;

Arrête :

Article premier. — Un jury s'est réuni le 17 novembre 2016 afin de sélectionner les projets labellisés dans le cadre de l'édition 2016 du Label Paris Co-développement Sud.

Les membres de ce jury sont les suivants :

— Patrick KLUGMAN, adjoint à la Maire chargé des relations internationales et de la francophonie ;

— Colombe BROSSEL, adjointe à la Maire chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la Ville et de l'intégration ;

— François GUICHARD, Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, ou son représentant ;

— Aurélien LECHEVALLIER, Délégué Général aux Relations Internationales ;

— Nicolas BONNET-OULALDJ, Président du Groupe Communiste — Front de Gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Anne SOUYRIS ou David BELLARD, Co-Présidents du Groupe Ecologistes au Conseil de Paris, ou leur représentant ;

— Jean-Bernard BROS, Président du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Rémi FÉRAUD, Président du Groupe Socialistes et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Éric AZIÈRE, Président du Groupe U.D.I. — MODEM au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Présidente du Groupe Les Républicains, ou son représentant ;

— Thierno CAMARA, Président du Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations (FORIM) ou son représentant ;

— Elie NKAMGUEU, Président du Club Efficience, ou son représentant ;

— Patrick LAPORTE, Président de Coallia, ou son représentant ;

— Philippe JAHSHAN, Président de Coordination Sud, ou son représentant ;

— Amélie CANONNE ou Vincent BROSEL, Président du CRID, ou leur représentant.

Art. 2. — Le jury est secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, chargées notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les associations candidates.

Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 3. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Délégué Général
aux Relations Internationales*
Aurélien LECHEVALLIER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Legendre et rue Salneuve, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris 17^e arrondissement ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 août 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE SALNEUVE, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE SALNEUVE mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit, dans sa partie comprise entre le SQUARE GABRIEL FAURE et la RUE DE LEVIS, sur 10 places.

La zone de livraison incluse dans ce périmètre est également neutralisée.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE CLAUDE POUILLET jusqu'à la RUE DE LEVIS.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 13 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 52, sur la chaussée principale, sur 28 places ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur la chaussée principale, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau d'électricité nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 71, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement de 2 roues motorisées est interdit, à titre provisoire, RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 6 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Champagne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Champagne, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Heuzey, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade d'immeuble au 19, rue de Rémusat et avenue Léon Heuzey, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Heuzey, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2016 au 8 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE LEON HEUZEY, 16^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 50 mètres, du 18 au 26 octobre 2016 ;

— AVENUE LEON HEUZEY, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places, du 2 novembre au 8 décembre 2016 ;

— AVENUE LEON HEUZEY, 16^e arrondissement, au n° 1, sur 4 places, du 2 novembre au 8 décembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Henri Turot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour pose d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 23 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 25 mètres.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, côté pair, entre le n° 10 et le n° 20, sur 25 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 30 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 20 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 77, sur 3 places ;

— RUE PETIT, côté pair, au n° 92, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Eugène Varlin, Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Eugène Varlin et le quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de suspendre la piste cyclable entre les quais de Valmy et de Jemmapes sur le pont ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'ouvrage Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Eugène Varlin et Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EUGENE VARLIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et le QUAI DE JEMMAPES sur le pont.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE EUGENE VARLIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et le QUAI DE JEMMAPES sur le pont.

Art. 3. — Une voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 145 à 151.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 17-19.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2092 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie aux abords de l'avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, sur un tronçon de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2016 jusqu'au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e et 18^e arrondissements, depuis la RUE LEIBNIZ vers et jusqu'au BOULEVARD NEY du 19 octobre 2016 au 31 mai 2018.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 2095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0102 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme, à Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une colonne Morris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des autocars est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 184 à 186, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 P 0102 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis des n^{os} 184-186.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE GILBERT, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 26 septembre 2016 au 28 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 51, dans la contre-allée, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés par l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 127, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements visés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Ouest et d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Ouest et d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 134, sur 4 places ;

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 182, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE DE L'OUEST.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 182, RUE D'ALEZIA.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Turin, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Turin, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 2 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TURIN, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LIEGE et la PLACE DE DUBLIN.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 14 h.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Une déviation est mise en place en provenance de rue de Liège. Cette déviation débute sur la RUE DE LIEGE, emprunte :

— la RUE DE MOSCOU.

Et se termine sur la PLACE DE DUBLIN.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TURIN, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 septembre 2016 et le 1^{er} octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables, de 10 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froissart, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froissart, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROISSART, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Franche Comté, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Gr.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Franche Comté, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FRANCHE COMTE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, côté impair, au n^o 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, depuis la rue de l'Hôtel Saint-Paul vers la rue Beautreillis sur 1 linéaire de 33 m comprenant la zone 2 roues mixtes la zone motos et 3 places Autolib'.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie

Didier COUVAL

Arrêté n^o 2016 T 2141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de la fontaine publique menés par la Section Locale d'Architecture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 12 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, devant la fontaine publique, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n^o 2016 T 2143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de vitrage sur le bâtiment de la Piscine Molitor, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, au n^o 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 P 0197 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que de nombreux commerces sont implantés rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant qu'il importe d'y assurer la fluidité de la circulation, notamment en prévenant la gêne occasionnée par les opérations de livraisons, tout en assurant ces livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé et relatives à l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 P 0199 réglementant l'arrêt et le stationnement avenue Frémiet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16^e ;

Considérant que les opérations de livraisons avenue Frémiet, à Paris 16^e s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant la nécessité d'organiser ces opérations tout en assurant la fluidité de la circulation générale ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé AVENUE FREMIET, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté du 26 avril 2016 susvisé et relatives à l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2015 DFA 58 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2016 est modifié comme suit :

À la rubrique :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Charlotte LAMPRE, Ingénieure des services techniques, cheffe du Service des concessions.

Par le paragraphe :

Mme Charlotte LAMPRE, administratrice, cheffe du Service des concessions.

A la rubrique :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Ajouter la mention : « signer les documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Plateforme Cofinancements :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Inès BELUS, chargée de Mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme Cofinancement :

— attestation de service fait ;

— signer les documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service.

A la rubrique :

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Ajouter la mention : « M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur Divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maxime CAILLEUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, Ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdauld, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé au 1-7 rue Pierre Gourdauld 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 563,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 339 621,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 73 485,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 386 064,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT est fixé à 17,06 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 50 604,58 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 18,75 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE situé 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN (n° FINES 750000259), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE situé 11, rue Mélingue, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 101 618,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 463 778,86 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 109 627,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 665 967,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé comme suit :

— chambre individuelle : 153,84 € T.T.C. ;

— chambre double : 130,76 € T.T.C.

Ce tarif journalier applicable tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 7 956,14 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé comme suit :

— chambre individuelle : 142,76 € T.T.C. ;

— chambre double : 121,35 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Solanacées » situé 29 bis, rue des Meuniers, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu les statuts de l'Association ARPAVIE déclarés en Préfecture de Police de Paris le 30 novembre 2015 ;

Vu la demande présentée conjointement par les Associations « Association des Résidences pour Personnes Agées » (AREPA) et ARPAVIE en vue de la cession de l'autorisation de fonctionnement du logement-foyer « Les Solanacées » au profit cette dernière ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association

AREPA domiciliée 56, rue de Lille, à Paris 75007, pour le fonctionnement d'un logement-foyer dénommé « Les Solanacées » sis 29 bis, rue des Meuniers, à Paris 75012, est cédée à l'Association ARPAVIE, domiciliée 8, rue Rouget de l'Isle, à Issy-les-Moulineaux 92130.

Art. 2. — La capacité totale de cet établissement est fixée à 77 logements répartis comme suit :

- 74 logements de type F1 (dont 6 F1 et 68 F1 bis) ;
- 3 logements de type F2.

Art. 3. — L'établissement n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 4. — Cette structure est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS de l'établissement : 75 080 4213 ;
- Code catégorie : 202 ;
- Code discipline : 925 Capacité : 6 ;
- 926 Capacité : 3 ;
- 927 Capacité : 68 ;
- Code fonctionnement (MFT) : 01 ;
- Code clientèle : 701 ;
- n° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5 ;
- Code statut : 60 ;

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 juin 2016.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Lamartine » situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu les statuts de l'Association ARPAVIE déclarés en Préfecture de Police de Paris le 30 novembre 2015 ;

Vu la demande présentée conjointement par les Associations « Association des Résidences pour Personnes Agées » (AREPA) et ARPAVIE en vue de la cession de l'autorisation de fonctionnement du logement-foyer « Lamartine » au profit cette dernière ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association AREPA domiciliée 56, rue de Lille, à Paris (75007), pour le fonctionnement d'un logement-foyer dénommé « Lamartine » sis 197, avenue Victor Hugo, à Paris (75016), est cédée à l'Association ARPAVIE, domiciliée 8, rue Rouget de l'Isle, à Issy-les-Moulineaux (92130).

Art. 2. — La capacité totale de cet établissement est fixée à 27 logements répartis comme suit :

- 26 logements de type F1 ;
- 1 logement de type F2.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Cette structure est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 3538 ;
- Code catégorie : 202 ;
- Code discipline : 925 Capacité : 26 ;
- 926 Capacité : 1 ;
- Code fonctionnement (MFT) : 08 ;
- Code clientèle : 701 ;
- N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5 ;
- Code statut : 60 ;

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 juin 2016.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Orteaux » situé 36-38, rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge, à Paris 2012-2016 », adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu les statuts de l'association ARPAVIE déclarés en Préfecture de Police de Paris le 30 novembre 2015 ;

Vu la demande présentée conjointement par les associations « Résidences et Foyers » (AREFO) et ARPAVIE en vue de la cession de l'autorisation de fonctionnement du logement-foyer « Les Orteaux » au profit cette dernière ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association AREFO domiciliée 108, boulevard Haussmann, à Paris (75008), pour le fonctionnement d'un logement-foyer dénommé « Les Orteaux » sis 36-38, rue des Orteaux, à Paris (75020), est cédée à l'Association ARPAVIE, domiciliée 8, rue Rouget de l'Isle, à Issy-les-Moulineaux (92130).

Art. 2. — La capacité totale de cet établissement est fixée à 61 logements répartis comme suit :

- 51 logements de type F1 ;
- 10 logements de type F2.

Art. 3. — L'établissement n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 4. — Cette structure est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— n° FINESS de l'établissement : 75 080 359 5.

Code catégorie : 202.

Code discipline : 925 — Capacité : 51.

Code discipline : 926 — Capacité : 10.

Code fonctionnement (MFT) : 01.

Code clientèle : 701.

— n° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5.

Code statut : 60.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 juin 2016.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01182 modifiant l'arrêté n° 2016-001158 du 14 septembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2016-001158 du 14 septembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 12 de l'arrêté du 14 septembre 2016 susvisé, *les mots* :

— « à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1 500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5 000 euros pour les autres contentieux »,

Sont supprimés et remplacés par :

— « à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 8 000 euros pour les autres contentieux ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 160085 DPG/5 portant composition du Comité Local de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire.

Le Préfet de Police,

Vu la lettre circulaire en date du 13 janvier 2006 publiée au Bulletin Officiel n° 3 du 25 février 2006 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer relative à la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire ;

Vu l'arrêté n° 7-0170-DPG/5 du 15 octobre 2007 modifié, portant création et composition du Comité Local de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen au permis de conduire ;

Vu l'arrêté n° 150022-DPG/5 du 12 février 2015 modifié, portant composition du Comité Local de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire ;

Vu l'arrêté n° S4/15/07/530 du 13 juillet 2015 portant nomination de M. Victorien SCHOEFFEL en qualité de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière stagiaire-2^e échelon, à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu l'arrêté n° S4/15/07/540 du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Blandine DUBOIS en qualité de déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière stagiaire-1^{er} échelon, à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu les courriers électroniques des 11 août 2016 et 15 septembre 2016 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la lettre de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite en date du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 150022 DPG/5 du 12 février 2015 est abrogé.

Art. 2. — La composition du Comité Local de suivi est la suivante :

1) En tant que représentant de M. le Préfet de Police :

Le Directeur de la Police Générale ou son représentant, Président.

2) En tant que représentants de M. le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

— représentants titulaires : M. Victorien SCHOEFFEL et Mme Blandine DUBOIS, délégués au permis de conduire et à la sécurité routière de Paris ;

— représentant suppléant : M. Sylvain BACHELLEZ, inspecteur du permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef de bureau de l'Éducation Routière de Paris.

3) En tant que représentants du chef de service dont dépend le Bureau de l'Éducation Routière :

— représentant titulaire : M. Christian SONJON, chef du Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière ;

— représentant suppléant : Mme Isabelle MERCIER, adjointe au chef du Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

4) Désignés par les organisations professionnelles représentatives des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière :

— représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite : M. Moncef ABIZID, membre titulaire ;

— représentant du Conseil National des Professions de l'Automobile : M. Alain MARECHAL, membre titulaire et Mme Alexandra MARECHAL, membre suppléant ;

— représentant de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite : M. Thibault DROINET, membre titulaire et M. Pascal MIRIAN, membre suppléant.

5) Désignés par les organisations syndicales nationales représentatives des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière :

— représentants du Syndicat National Force ouvrière des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière : Mme Isabelle CHAUVIN, membre titulaire et Mme Amandine LORIOT, membre suppléant.

6) Désignés au titre de la représentation des Associations d'usagers :

— représentant de l'Union des Associations Familiales de Paris : M. Mériadec RIVIERE, membre titulaire et Mme Virginie DURIN, membre suppléant.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01180 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 alinéa 2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 311-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0096 du 3 avril 2013 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de Montreuil, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la préservation de la tranquillité publique et la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public, en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales de vente à la sauvette en masse sont particulièrement présentes dans le secteur élargi de la Porte de Montreuil ;

Considérant qu'elles induisent le dépôt d'immondices sur la voie publique créant une situation d'insalubrité ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient aussi sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone créant des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur élargi de la Porte de Montreuil dans les voies suivantes :

— AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE-LEMIERRE (des deux côtés) ;

— AVENUE BENOIT-FRACHON (des deux côtés) ;

— AVENUE LEON-GAUMONT (des deux côtés) ;

— AVENUE DU COMMANDANT-L'HERMINIER (des deux côtés).

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire du marché, autorisés à accéder les samedis, dimanches et lundis de 6 h à 20 h, AVENUES DU PROFESSEUR ANDRE-LEMIERRE et BENOIT-FRACHON.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016 T 1912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 32 de l'avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (durée des travaux du 19 septembre 2016 au 31 mars 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (sur une zone de livraison), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 2114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Dutuit, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Dutuit, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de la Compagnie parisienne de chauffage urbain, avenue Dutuit, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 novembre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'aménager une zone pour le cantonnement du chantier, en vis-à-vis du n° 7, avenue Dutuit, à Paris 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DUTUIT, 8^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 7, entre le candélabre n° 9530 et le candélabre n° 9527, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 2122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bouquet de Longchamp et la rue de Longchamp, à Paris 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement de la Compagnie parisienne de chauffage urbain, au droit du n° 7, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 octobre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'aménager une zone pour le cantonnement du chantier, entre le n° 21 et le n° 25, rue de Longchamp, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 2132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Duphot, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Duphot, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au n° 2, rue Duphot, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement, sur une zone de livraison, au droit du n° 2, rue Duphot, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite aux autocars de tourisme, à titre provisoire, RUE DUPHOT, 8^e et 1^{er} arrondissements, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA MADELEINE et la RUE SAINT-HONORE.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 0246 du 19 février 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duphot, à Paris 1^{er} arrondissement, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° DTPP-2016-947 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le futur centre de tri des déchets de Paris situé 27-41, boulevard de Douaumont, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande du 2 mai 2016, présentée par la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE (CNIM), dont le siège social est situé 35 rue Bassano, à Paris 8^e, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le futur centre de tri des déchets de Paris 17^e sis 27-41, boulevard de Douaumont,

une installation de tri de déchets non dangereux classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

— 2714-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ — Autorisation ;

Vu le dossier déposé le 2 mai 2016 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (DRIEE) du 12 août 2016 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu la décision du 26 août 2016, du Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du 2 septembre 2016 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (DRIEE), en qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, joint au dossier d'enquête ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique, à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris, du jeudi 13 octobre au jeudi 17 novembre 2016 inclus.

Art. 2. — Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste programmatrice, est désignée commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier, commissaire enquêteur suppléant.

Art. 3. — Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses observations dans des registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur du jeudi 13 octobre au jeudi 17 novembre 2016 inclus au siège du commissaire enquêteur soit à la Mairie du 17^e arrondissement — 16-20, rue des Batignolles (Bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30 et samedi de 9 h à 12 h 30), et dans les Mairies où une permanence est assurée et où un dossier et un registre sont déposés, soit :

— à la Mairie de Clichy-La-Garenne — 80, boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy-La-Garenne, (Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h) ;

— à la Mairie de Levallois-Perret — place de la République, 92300 Levallois-Perret, (Bureaux ouverts du lundi au mercredi de 8 h 30 à 18 h, jeudi de 8 h 30 à 19 h, vendredi de 8 h 30 à 18 h et le samedi de 9 h 30 à 12 h).

Le public pourra adresser ses observations par écrit et pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse suivante, siège de l'enquête :

— Mme le commissaire enquêteur du centre de tri de Paris 17^e — Mairie du 17^e arrondissement de Paris, 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Art. 4. — Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du 17^e arrondissement :

- samedi 15 octobre 2016 de 9 h à 12 h ;
- lundi 17 octobre 2016 de 14 h à 17 h ;

- mercredi 9 novembre 2016 de 14 h à 17 h ;
- mercredi 16 novembre 2016 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 17 novembre 2016 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie de Clichy-La-Garenne :

- jeudi 17 novembre 2016 de 9 h à 12 h.

Mairie de Levallois-Perret :

- samedi 5 novembre 2016 de 9 h 30 à 12 h.

Art. 5. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans la Mairie et le Commissariat central du 17^e arrondissement de Paris, ainsi que dans deux Communes du Département des Hauts-de-Seine, à savoir Clichy-La-Garenne et Levallois-Perret.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 28 septembre 2016 au 17 novembre 2016 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris et dans les Hauts-de-Seine, soit le Parisien (édition de Paris et des Hauts-de-Seine) et les Echos. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

Cet avis et le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables sur les sites de la Préfecture de Police (www.prefecturedepolice.fr) et de la Préfecture des Hauts-de-Seine (www.hauts-de-seine.gouv.fr).

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

Art. 6. — Au terme de l'enquête publique, les registres seront mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Art. 7. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Art. 8. — Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, cet arrêté, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.fr et à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 9. — Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, M. Marc-Henri THIMONIER, chef de projet de la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE (CNIM) sise 35, rue Bassano, à Paris 8^e — Tél. : 01 30 79 03 68.

Art. 10. — La demande d'autorisation déposée par la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE (CNIM) donnera lieu à une décision d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet de Police.

Art. 11. — Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Art. 12. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, Mme la Maire de Paris, M. le Préfet des Hauts-de-Seine, les Inspecteurs de l'Environnement et Mme le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa publication et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Annexe I : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 11 du présent arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01191 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne le dimanche 9 octobre 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant la tenue de la manifestation sportive « les 20 kilomètres de Paris », le dimanche 9 octobre 2016, dont le parcours empruntera notamment certaines voies du Bois de Boulogne ;

Considérant que cette manifestation est incompatible avec l'opération « Paris Respire » qu'il convient de suspendre dans le Bois de Boulogne ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire », prévue par l'arrêté du 2 mai 2003 susvisé, sont suspendues le dimanche 9 octobre 2016 dans le Bois de Boulogne, allée de la Reine Marguerite et avenue de l'Hippodrome.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Serge BOULANGER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-01179 accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'administration de la Préfecture de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0076 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01098 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du Bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du budget de l'Etat, chef du Pôle exécution et chef du centre de services partagés « Chorus », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de

recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « Chorus » dont les noms suivent :

- M. Benjamin FERRY, Capitaine ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Claire TILTE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « Chorus » dont les noms suivent :

1. M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
2. Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
3. Mme Sandra NAINÉ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
4. Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
5. Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
6. Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
7. M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
8. Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
9. Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
10. Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
11. Mme Sandrine MANZAGOL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
12. Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
13. Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
14. Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
15. Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
16. Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
17. Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
18. Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
19. Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
20. Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

21. Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

22. M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

23. M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

24. Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

25. Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

26. Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

27. Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

28. Mme Laëtitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

29. Mme Aurélie CAZEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

30. Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

31. Mme Sylvie MAISSANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

32. Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

33. Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

34. Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

35. M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

36. Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

37. Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

38. Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

39. Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

40. M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

41. Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

42. Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

43. Mme Marie-Lydia PARMENTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

44. Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

45. Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

46. Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

47. M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

48. Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

49. Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

50. Mme Marlène DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

51. Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

52. M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

53. Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

54. Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

55. Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

56. Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

57. Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

58. M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

59. Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

60. Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

61. Mme Johanna LETON, maréchale des logis ;

62. Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

63. Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

64. Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

65. Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

66. Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

67. Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

68. Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

69. Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

70. Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

71. Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

72. Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

73. Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;

74. M. Louis DE CHIVRE, brigadier-chef ;

75. M. David CHIVE, adjudant ;

76. Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;

77. M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;

78. Mme Rokhaya SALL, maréchale des logis ;

79. Mme Mélissa ERE, maréchale des logis ;

80. Mme Scholastica MUKESHIMANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

81. M. Olivier ROCQ, adjoint administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

82. Mme Aline BOULESTEIX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016/3118/00039 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 12 septembre 2016 indiquant que M. Gautier BERANGER remplace M. Xavier PELLETIER en qualité de représentant suppléant de l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

— Au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« M. Xavier PELLETIER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques », *sont remplacés par les mots* : « M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2016-2701 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^e classe, spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^e classe, spécialité administration générale, sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à partir du 23 janvier 2017, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés aptes à l'emploi considéré sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les candidats à ce recrutement auront à produire à l'appui de leur dossier de candidature une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé précisant leur niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations qu'ils ont suivies et des emplois qu'ils ont occupés.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du 1^{er} au 23 novembre 2016 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris auprès de la permanence qui sera tenue au 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,80 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 5. — Les dossiers de candidature pourront être déposés, selon des modalités identiques, du 1^{er} au 30 novembre 2016 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 30 novembre 2016, 16 h 30 ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — La composition de la Commission de Sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Avis relatif à la tenue de deux ateliers participatifs portant sur le futur Parc de Paris Nord-Est du projet d'aménagement Chapelle-Charbon, à Paris 18^e.

— AVIS —

CONCERTATION

Ouverte par la délibération 2016 DU 138 DEVE du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Projet d'aménagement Chapelle Charbon

LE FUTUR PARC DE PARIS NORD-EST

Atelier : Parc Chapelle-Charbon.

Son identité et son accessibilité :

Lundi 10 octobre 2016 à 19 h.

Ecole élémentaire, 33-35, rue de l'Evangile, 75018 Paris.

Atelier : Parc Chapelle-Charbon.

Ses usages et ses ambiances :

Judi 3 novembre 2016 à 19 h.

Ecole élémentaire, 33-35, rue de l'Evangile, 75018 Paris.

Retrouvez toutes les informations sur paris-nord-est.imaginons.paris.

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.

Poste : chef(fe) de projet étude au sein du sein du secteur petite enfance-environnement-social.

Contact : Véronique FRADON — Tél. : 01 43 47 81 72 — Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Archi DPA 39339.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service : service de protection maternelle et infantile.

Poste : diététicien formateur expert hygiène alimentaire et nutrition infantile au Département de Paris.

Contact : Dr HAUSHERR, médecin chef — Tél. : 01 43 47 73 50.

Référence : IHH n° 39388.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

Poste : chargé de mission auprès du Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

Contact : Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint — Tél. : 01 42 76 30 49.

Référence : AT 16 39266.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP2 — Services aux Parisiens, économie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : acheteur expert — Adjoint au chef de domaine communication et événementiel.

Contact : Mme Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Références : AP 16 39277 — AT 16 39275.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des projets.

Poste : chef(fe) de projet maîtrise d'ouvrage, adjoint(e) à la chef de bureau.

Contact : Marie-Georges SALAGNAT — Tél. 01 42 76 48 42.

Référence : attaché n° 39120.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise financière — Pôle environnement et réseaux.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), d'Eau de Paris, du SIAAP et de l'EPTB.

Contact : Mme Odile NIEUWYAER — Tél. : 01 42 76 36 88.

Référence : AT 16 39124.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

Service : SDR — SRH — Bureau de la prospective et de la formation.

Poste : chef du Bureau de la prospective et de la formation.

Contact : Denis BOIVIN — Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AT 16 39235.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du spectacle.

Poste : chargé de secteur cirque, arts de la rue, mime, geste, marionnette, spectacle pluridisciplinaire.

Contact : Maud VAINTRUB-CLAMON, adjointe à la chef de bureau — Tél. : 01 42 76 84 64.

Référence : AT 16 39259.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : responsable pédagogique et formateur(rice) expert(e) Sequana, au sein du pôle formation professionnelle.

Contact : Sandie PEIGNOT-VESVRE — Tél. : 01 42 76 47 30.

Référence : attaché n° 39326.

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité musique (F/H).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité musique, au conservatoire Claude DEBUSSY, à Paris 17^e.

Contact : Annaud EPAILLARD — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : ASEA NT.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Poste : n° 39332.

Métier : chef(fe) de projet urbain.

LOCALISATION

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : Département des actions préventives et des publics vulnérables — 1, place Baudoyer, 75004 Paris 75^e.

Accès : Métro Hôtel de Ville — Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission sur l'animation du schéma départemental parisien d'aide aux victimes d'infractions pénales.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef du département des actions préventives et des publics vulnérables.

Encadrement : non.

Attributions : les acteurs parisiens de l'aide aux victimes (TGI, cour d'appel, Ville de Paris, barreau, Préfecture de Région d'Ile-de-France, AP-HP, Associations conventionnées) ont signé le 2 mai 2016 le schéma parisien d'aide aux victimes d'infractions pénales. Ce document répond à un double objectif :

— présenter et analyser le dispositif existant tout en dégagant des préconisations permettant de l'améliorer ;

— instaurer une véritable gouvernance de la politique publique d'aide aux victimes sur le territoire parisien en établissant des priorités d'action et en se dotant d'outils de pilotage.

Le poste de chargé de mission est rattaché, au sein de la Mairie de Paris, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. Les missions confiées au titulaire du poste seront co pilotées par la Mairie de Paris et le parquet de Paris.

Le poste à pourvoir consiste à assurer le bon fonctionnement du schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales sous le contrôle et l'autorité de la Maire de Paris et du Procureur de la République de Paris.

Le chargé de mission « aide aux victimes » animera le schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales en faisant le lien entre les signataires du schéma et l'ensemble des acteurs de l'aide aux victimes en veillant à la coordination de leurs actions.

A ce titre, il :

— animera le partenariat et la mise en réseau des acteurs, mettra en place les instances de pilotage centrales et les instances de pilotage au niveau des arrondissements parisiens en lien avec les Maires d'arrondissement ;

— veillera à la réalisation des 84 préconisations développées dans le schéma ;

— mettra en œuvre les objectifs prioritaires définis par le schéma départemental en élaborant un plan d'action annuel avec ses déclinaisons locales ;

— construira des outils de communication à destination des professionnels et des victimes ainsi que des outils de suivi et d'évaluation du schéma.

Conditions particulières : copilotage Ville et Parquet — Mission pour une durée d'un an.

PROFIL SOUHAITE

Formation souhaitée :

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur et sens de l'organisation ;

N° 2 : Très bonnes qualités d'expression écrite et orale ;

N° 3 : Autonomie/esprit d'initiative/réactivité ;

N° 4 : Capacité de travailler en équipe ;

N° 5 : Maîtrise des outils Bureautiques (word, excel, powerpoint).

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Expérience confirmée et reconnue de la conduite de projet en matière d'aide aux victimes et de mise en œuvre de politiques publiques partenariales ;

N° 2 : Parfaite connaissance de la problématique de l'aide aux victimes d'infractions pénales et de dispositifs partenariaux dans ce domaine ;

Savoir-faire :

N° 1 : Capacité à appréhender les aspects juridiques, techniques et financiers d'une problématique ;

N° 2 : Aptitude à créer et animer un réseau de professionnels ;

N° 3 : Expérience de conduite de réunions ;

N° 4 : Aptitude à la communication et à la diplomatie ;

CONTACT

Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10 — Bureau : 234 — Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr — Service : chef du département des actions préventives et des publics vulnérables — 1, place Baudoyer, 75004 Paris.



Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de communication.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris — 7, avenue Vélasquez, 75008 Paris.

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Assurer le suivi des activités de communication du musée dans la presse écrite, radiophonique et télévisuelle française et étrangère, sur le site Internet et les réseaux sociaux français et chinois et participer à la conception de projets valorisant la programmation culturelle de l'établissement.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction du Musée.

Rattachement hiérarchique : Directeur.

Principales missions :

Le(ou la) chargé(e) de communication effectuent notamment les activités suivantes :

— rédiger et transmettre les communiqués et dossiers de presse du musée ;

— définir et mettre en place les dispositifs d'information et de promotion auprès des médias français et étrangers des expositions ou événements programmés dans le musée ;

— gérer et actualiser le fichier presse et relations publiques du musée ;

— traiter les réponses à toutes demandes concernant les collections permanentes et les expositions en cours ou à venir ;

— assurer l'actualisation des contenus et l'administration du site Internet et gérer les réseaux sociaux ;

— participer aux activités culturelles du musée et proposer des projets permettant de valoriser les collections et activités du musée sur le site Internet (visites virtuelles, etc.) ;

— assurer le suivi et la mise à jour des outils de médiation (table tactile, écran de l'accueil, éléments multimédia du parcours des collections).

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience opérationnelle dans le domaine de la communication et le secteur muséal, patrimonial, éditorial ;

— formation en techniques de communication.

Savoir-faire :

— solide maîtrise rédactionnelle ;

— maîtrise des outils bureautiques et PAO ;

— maîtrise des techniques d'animation des réseaux sociaux ;

— expérience du webmastering ;

— maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais.

Connaissances :

— bonne culture générale notamment en histoire des arts asiatiques ;

— bonne connaissance d'une langue asiatique (chinois ou japonais).

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT